COMMUNIOUE DE PRESSE

Le Gouverneur de la Banque de France a présenté le 28 avril, devant le Conseil général de l'institution, deux projets de réforme portant sur l'adaptation de l'implantation territoriale et sur l'arrêt des opérations avec la clientèle particulière ainsi que les plans de sauvegarde de l'emploi correspondants (cf. résumés et liste ci-joints). Ces projets et plans ont été transmis aux élus du Comité central d'entreprise.

Cette présentation s'inscrit dans le cadre de la démarche de réflexion et de concertation initiée le 15 octobre 2002 par la communication des lettres demandant le lancement des études internes, suivie le 7 février 2003 par la communication des rapports établis par le Secrétaire général de la Banque et qui s'est développée dans la plus grande transparence possible vis-à-vis de l'ensemble du personnel et des organisations syndicales de la Banque, des Commissions des Finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, des associations d'élus, des représentants des collectivités territoriales et des élus locaux. Élaboré sur la base de ces consultations et concertations, le projet d'adaptation territoriale s'attache à prendre en compte les évolutions économiques et technologiques des activités, les préoccupations d'aménagement du territoire, les spécificités de l'organisation administrative française et les particularités des services rendus aux usagers.

Le cadre de référence du projet d'adaptation de l'implantation territoriale proposé est le département. Dans ce cadre, qui assurera une pérennité à la future structure de son réseau, la Banque de France continuera d'exercer pleinement l'ensemble des missions et responsabilités qui lui sont confiées par le Traité sur l'Union européenne et par le Parlement français, en rendant les meilleurs services au meilleur coût pour la collectivité. C'est dans ce cadre également que la Banque de France préservera la capacité d'accueil de qualité qui existe actuellement pour les usagers qui ont recours à elle, tout particulièrement au titre du surendettement.

Le réseau de la Banque de France serait composé de 96 succursales départementales, auxquelles seraient rattachées 24 autres implantations aux missions différenciées, tandis que 95 bureaux d'accueil et d'information assureraient les services d'accueil aux usagers pour le surendettement, l'accès aux fichiers d'incident de paiement et le droit au compte dans toutes les villes où la Banque ne disposerait plus d'une implantation qui en serait chargée. La mise en œuvre opérationnelle du projet serait réalisée sur trois ans (de 2004 à 2006).

La Banque de France se propose par ailleurs d'arrêter l'ensemble des opérations de gestion de comptes espèces et titres et de location de coffres qu'elle assure au profit de sa clientèle particulière.

Un important dispositif de mesures sociales est associé aux projets d'adaptation de l'implantation territoriale de la Banque et d'arrêt des opérations avec la clientèle particulière, qui devraient entraîner globalement 2637 suppressions nettes d'emplois, soit environ 17 % des effectifs (statutaires et non statutaires) de la Banque. Il s'appuie, notamment, sur des dispositions destinées à permettre le départ anticipé des agents les plus âgés et sur le reclassement interne. Ce dispositif ne comporte donc, comme la Banque s'y était engagée, aucun licenciement, ni d'agent statutaire, ni de personnel non statutaire.

Le bilan financier d'ensemble des réformes présentées conduit à une économie brute annuelle de 185 millions d'euros. Après prise en compte des dépenses liées à la mise en œuvre des projets et des pertes de recettes effectivement encaissées, le gain net annuel au terme du plan serait de 160 millions d'euros environ. Bien entendu, le gain escompté à long terme de la réalisation des projets devrait être sensiblement supérieur.

Le Conseil général a par ailleurs pris note de la concertation engagée par les Ministres des Finances et de l'Aménagement du Territoire sur le contrat de service public qui sera signé entre l'Etat et la Banque.